

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 25-AT-0081
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE KEPLER et RUE EINSTEIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0115 en date du 19/03/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Thomas PRIOUX obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier

- réfection des enrobés ALLEE KEPLER, du 4 jusqu'à la RUE EINSTEIN et RUE EINSTEIN, du 11 jusqu'à l'ALLEE KEPLER

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage de la voirie existante, mise à niveau des tampons et réfection entière de la voirie en enrobé, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2025 au 04/04/2025 ALLEE KEPLER et RUE EINSTEIN

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 02/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE KEPLER, du 4 jusqu'à la RUE EINSTEIN et RUE EINSTEIN, du 11 jusqu'à l'ALLEE KEPLER :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 19 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.